DEPARTEMENT
Des
BOUCHES DU RHONE

Arrondissement d'Aix en Provence

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Cannat, le 26 Mai 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 26/05/2025	PM-2025-095

Portant réglementation sur le stationnement

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande en date du 26 Mai 2025 par laquelle, Monsieur JULLIEN Thierry, responsable de la bibliothèque municipale, demande l'autorisation de stationnement du véhicule de la maison de retraite et considérant qu'il convient de réglementer celui-ci.

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement place de la bascule est réservé au véhicule de la maison de retraite, sur l'emplacement livraison :

- **Jeudi 26 Juin 2025 de 10h00 à 12h00**

✉ 14 Place de la République - 13760 Saint-Cannat - ☎ 04.42.50.82.22 - Fax 04.42.50.82.01

Article 2 :
Toute infraction à l'article 1 peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :
La signalisation, réglementant le stationnement, sera posée par le service concerné 48 heures au minimum avant le début effectif de l'arrêté.
Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'emplacement concerné.

Article 4 :
En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 5 :
Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 :
Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concernes, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat

POLICE MUNICIPALE DE SAINT-CANNAT (Bouches-du-Rhône)

Date de notification : 4 JUIN 2025
Date de parution sur internet :
Affichage sur site réalisé le : 4 JUIN 2025

✉ 14 Place de la République - 13760 Saint-Cannat - ☎ 04.42.50.82.22 - Fax 04.42.50.82.01